



**ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE 2022 DE
L'ETABLISSEMENT 'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES
DÉPENDANTES "CHIC AMBOISE - CHÂTEAU RENAULT" À AMBOISE
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010 016 6/ 37 000 422 8 /37 000 057
2/370000721/ N°FINESS JURIDIQUE : 370000564)**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 26 avril 2022 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,23 €,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses conduisant au prix de journée s'élève à 9 170 067,68 €. Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mai 2022 à l'EHPAD « CHIC Amboise - Château Renault » à Amboise sont fixés comme suit :

Prix de journée Moyen Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 58,74 €.

Tarifs différenciés :

Château-Renault

59,85 €

Amboise

Chambres doubles	54,34 €
Chambres simples St Denis (nouveau Ambroise Paré)	59,55 €
Chambres simples Grand Mail (ancien Ambroise Paré)	58,27 €

Prix de journée Moyen Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 77,41 €.

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 2 851 022,41 € pour l'année 2022.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « CHIC Amboise - Château Renault » à Amboise au titre de l'exercice 2022 est fixé à 1 670 075,89 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs ci-dessous.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2022, il convient de déduire du montant arrêté pour 2022 les versements pour les 4 premiers mois de l'année 2022 et pour un montant total de 565 526,72 €.

Le reste à couvrir s'élève à 1 104 549,17 € qui sera versé par 8^{ème} du 1^{er} mai au 31 décembre 2019, soit 138 068,65 € par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année 2023 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2022. Le montant de la dotation globale de l'année 2023 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mai 2022 à l'EHPAD CHIC Amboise - Château Renault » à Amboise sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 - 2 : 21,89 €

GIR 3 - 4 : 13,90 €

GIR 5 - 6 : 5,94 €

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. - Monsieur le Directeur de l'établissement concerné, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 9. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.